

Concept de protection pour les entraînements et l'utilisation du Dojo dès le 25 octobre 2020

Nouvelles conditions cadres

Dès le 6 juin 2020, les entraînements sont à nouveau autorisés dans tous les sports, sous réserve du respect des concepts de protection propres à chaque club. Pour les activités sportives nécessitant un contact physique étroit et constant, l'entraînement doit être organisé de telle sorte **qu'il se déroule exclusivement par groupes fixes et avec une liste de présence**. On parle de contact étroit lorsque des personnes restent longtemps (plus de 15 minutes), ou de manière répétée, à une distance de moins de 1.5 mètres les unes des autres, sans mesures de protection. Les conditions cadres ont été revues par les autorités politiques et sanitaires de l'Etat de Vaud et de la confédération respectivement en dates du 25 octobre 2020. Les principes suivants doivent être respectés lors des entraînements :

1. Sports de contacts au niveau amateur ► interdits sauf pour les mineurs

La pratique de sports de contact (football, hockey, danse de salon, basketball, sports de combat, etc.) au niveau amateur est prohibée. **Les mineurs peuvent poursuivre la pratique du sport, y compris de contact**, et d'activités culturelles. Leurs réunions dans ce cadre ne sont pas soumises à la limite prévue à l'article 8, alinéa 2 de la présente directive (limite des 10 personnes)



2. Pas de symptôme à l'entraînement

Les personnes présentant des symptômes de maladie **ne sont PAS autorisées** à participer aux entraînements. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

3. Garder ses distances

Lors du trajet aller, de l'arrivée dans l'installation sportive, lors des discussions, après l'entraînement et lors du trajet retour – dans ces situations ou d'autres similaires, gardez encore vos distances avec les autres personnes et renoncez aux poignées de main ou « high five ». **En dehors de la salle d'entraînement, le port du masque est obligatoire**. Les contacts corporels sont seulement à nouveau autorisés, dans tous les sports, au moment de l'entraînement à proprement parler. **Toutes les activités, hors entraînements réguliers, sont limitées à 10 personnes maximum**. L'entraînement doit se dérouler dans un espace d'au moins 10 m² par couple, ce qui signifie que nous n'avons pas de problématique pour accueillir tous les participants à nos entraînements. **La présence des spectateurs est interdite**.



4. Se laver soigneusement les mains

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l'entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage. **Une borne de désinfection est disponible à l'entrée du Dojo**.



5. Etablir des listes de présence

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, le club tient des listes de présence pour tous les entraînements. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus (voir point 5).



6. Prescriptions spécifiques

Les vestiaires et les WC ne sont pas utilisables durant cette période. **Les tatamis sont désinfectés entre chaque cours**. Dans le cas où un participant à un des cours serait déclaré positif, il est de sa responsabilité de prévenir dans les plus brefs délais ses partenaires d'entraînement, soit directement, soit par le biais du comité du club (info@mjcl.ch).

